

VOS DROITS ET OBLIGATIONS D'ACCUEIL (réception)



Ces informations sont pour vous si:

- ✓ Tu as moins de 18 ans
- ✓ Tu es ici avec un ou les deux parents
- ✓ vous et vos proches avez demandé l'asile (également appelé protection internationale) en ITALIA.

INDICE

Vous et vos proches êtes en sécurité dans ce pays	3
Qui peut vous aider ?	3
Qu'allez-vous recevoir avec vos proches ?	4
Droit aux soins de santé	6
Informez le personnel	7
Qu'est-ce qu'une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ?	8
Droit à l'éducation	8
Droit au travail	9
Votre document de demandeur d'asile	9
Où allez-vous vivre avec votre famille ?	10
Que pouvez-vous faire si quelqu'un vous traite mal ?	11
Quelles obligations avez-vous avec votre famille ?	12
Que se passe-t-il si vous ou les membres de votre famille ne respectez pas vos obligations ?	13
Règles pour demander une protection internationale et se rendre dans les pays de l'UE+	14
Que se passe-t-il si vous et vos proches fuyez vers un autre pays ?	15
Qui peut vous aider, vous et votre famille, si vous n'êtes pas d'accord avec une décision des autorités ?	16
Que se passe-t-il si certaines formes de soutien changent ?	16
Contacts	17

➤ VOUS ET VOS PROCHES ÊTES EN SÉCURITÉ DANS CE PAYS

Vous et vos proches avez dit aux autorités que vous ne pouvez pas retourner dans votre pays car vous êtes en danger et avez demandé l'asile. Vous et vos proches êtes demandeurs d'asile en ITALIA.

➤ QUI PEUT VOUS AIDER ?

En Europe, les moins de 18 ans sont considérés comme mineurs et ont droit à un **soutien spécial**.



Pendant votre séjour dans le pays, les professionnels suivants peuvent vous aider, par exemple :

- Un **assistant social** vous aidera, vous et les membres de votre famille, avec vos besoins quotidiens ou contactera d'autres professionnels qui peuvent vous accompagner pour un problème spécifique.
- Un **médecin ou une infirmière** vous aidera si vous ne vous sentez pas bien, si vous avez eu un accident ou si vous avez besoin d'une quelconque assistance médicale.
- Un **psychologue** vous aidera si vous ressentez de la tristesse, de la colère, de la peur, de l'angoisse ou si vous n'arrivez pas à dormir ;
- Un **conseiller juridique** vous aidera, vous et les membres de votre famille, à comprendre ce qui se passera pendant la procédure d'asile et si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés.
- Un **interprète** peut vous aider à communiquer dans une langue que vous comprenez. Son rôle est de traduire exactement ce que vous et les autres dites.
- Les enseignants vous aideront à apprendre la langue et à votre parcours scolaire

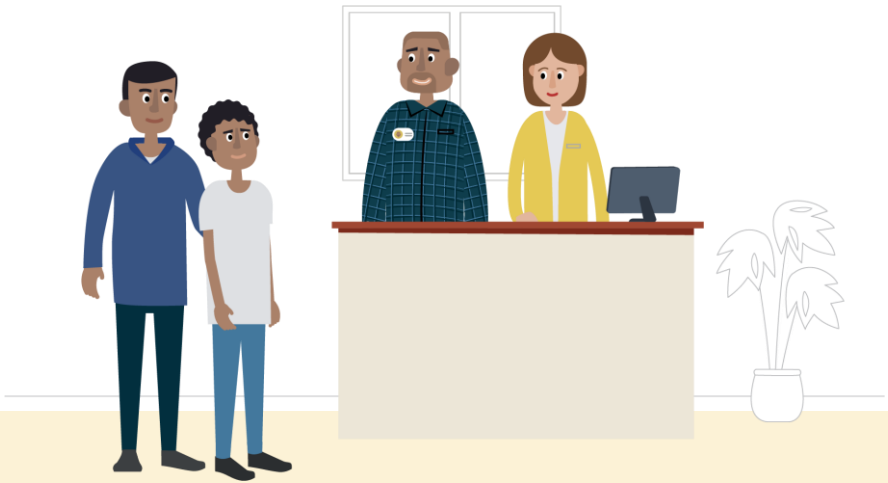
Avez-vous des questions ? Vous pouvez toujours demander de l'aide et du soutien au personnel. N'ayez pas peur : ensemble, nous pouvons résoudre des problèmes.

► QUE RECEVREZ-VOUS, VOUS ET VOTRE FAMILLE, ?

Vous recevrez différents types de soutien et de services pendant que vous attendrez que les autorités examinent votre demande d'asile. C'est la soi-disant réception.

En tant que mineur et demandeur d'asile, vous avez des droits mais aussi des obligations que vous devez respecter. Ils sont expliqués dans cette brochure.

Si vous ne comprenez pas une partie de ce livret ou si vous avez des questions, veuillez en informer le personnel du centre d'accueil et vos parents.



Pendant votre séjour dans ce pays, le personnel vous fournira d'autres informations selon votre situation spécifique. Vous pouvez poser des questions à tout moment.

Selon votre situation, vous et vos proches recevrez :



• Un endroit où dormir



• Nourriture



• Vêtements



• Produits d'hygiène personnelle



• Votre famille peut également recevoir de l'argent pour les dépenses quotidiennes

➤ DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les soins dont vous avez besoin. Vous pouvez informer votre famille et votre personnel de tout problème de santé que vous avez. Ils vous aideront à consulter une infirmière ou un médecin si besoin.



Si votre médecin le juge nécessaire, il ou elle prescrira des médicaments et des visites chez un spécialiste.

Le personnel vous dira, à vous et à votre famille, si vous pouvez avoir une visite chez le médecin avec une infirmière ou un médecin.

Ils peuvent vérifier votre état de santé et vous recevrez l'aide nécessaire.

Informez vos parents ou votre personnel en cas d'urgence médicale ou d'accident qu'ils ont besoin d'une attention urgente. Si vous n'êtes pas là où vous vivez, vous pouvez appeler gratuitement le numéro d'urgence 112.

► INFORMER LE PERSONNEL SI :



- Vous vous sentez mal, avez eu un accident ou avez un besoin urgent d'assistance médicale ou de médicaments
- Consommer des drogues ou boire de l'alcool
- Vous avez déjà subi de la violence ou des abus par le passé ou en souffrez maintenant
- Vous êtes enceinte ou soupçonnez de l'être
- On ne peut pas marcher sans aide ni avoir des difficultés à entendre ou voir
- Tu ressens beaucoup de détresse ou de tristesse, tu n'arrives pas à dormir, ou tu as des pensées négatives
- On ne se sent pas en sécurité ni effrayé par quelqu'un, que ce soit un inconnu ou quelqu'un que l'on connaît
- Vous avez dû faire ou devez faire des choses que vous ne voulez pas faire
- Tu ne te sens pas en sécurité à cause de ta foi, de tes proches, de ta façon de t'habiller ou de te comporter
- Vos proches ont besoin d'aide.



➤ QUELLE EST UNE ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ?



C'est une activité où vous rencontrerez d'autres membres du personnel tels que le personnel médical, un assistant social ou un psychologue, qui vous poseront des questions pour:

- Comprendre vos besoins
- Décide du soutien dont tu as besoin.

Connaître ces éléments aidera les autorités à prendre des décisions importantes, comme l'endroit où vous et votre famille séjournerez.

Vous pouvez faire confiance à l'infirmière, au médecin et au personnel. Tu peux leur parler de tout. Personne ne saura ce que tu dis, sauf tes parents, sans ton consentement. La seule exception concerne le danger pour votre vie ou celle de quelqu'un d'autre.

Si vous ne voulez pas que vos parents soient informés ou impliqués, parlez au personnel. Ils examineront votre demande et décideront en fonction de ce qui est le mieux pour vous.

➤ DROIT À L'ÉDUCATION



En tant qu'enfant, vous avez droit à une éducation et à apprendre. Si vous avez 18 ans pendant que vous allez à l'école, vous pouvez continuer jusqu'à la fin du cycle scolaire.

Le personnel vous aidera, vous et vos membres de famille, à vous inscrire à l'école locale. Il vous donnera des informations sur les cours préparatoires de langue et d'autres cours. Vous devrez peut-être suivre certains de ces cours.

Le personnel vous fournira des informations sur les activités éducatives et récréatives qui vous aideront à apprendre, à vous faire grandir et à vous faire de nouveaux amis.

➤ DROIT AU TRAVAIL



Selon votre âge et votre situation, vous pouvez avoir le droit de travailler en Italie si vous le souhaitez. Le personnel du centre d'accueil vous donnera plus d'informations.

Vous pouvez travailler après 90 jours à compter de la formalisation de la demande, sauf si votre dossier est manifestement infondé



Les garçons et filles de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler.

➤ DOCUMENT DU DEMANDEUR D'ASILE



Vous recevrez un document personnel avec votre nom et votre photographie.

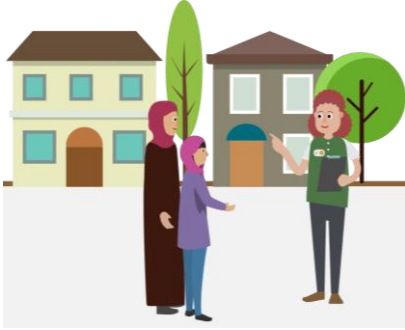
C'est la preuve que vous êtes demandeur d'asile dans ce pays.

Il faut toujours l'emporter avec soi.

Ce document est important, faites attention à ne pas le perdre et ne le donnez pas à d'autres.

➤ OÙ ALLEZ-VOUS VIVRE AVEC VOTRE FAMILLE ?

L'endroit où vous vivrez pendant que les autorités examineront votre demande d'asile dépendra de votre situation.



Le personnel vous indiquera où vous **devrez vivre**, par exemple dans un certain logement, ville ou région.

L'emplacement peut dépendre des places disponibles ou des besoins de votre famille.

Si votre famille souhaite vivre dans un autre logement ou quitter la ville ou la région pour une courte période, elle doit demander l'autorisation des autorités.

Vous et vos proches ne recevrez du soutien et des services qu'à l'endroit choisi par les autorités.

Il est très rare que les familles soient placées dans un centre où elles ne peuvent pas entrer ou partir quand elles le souhaitent. Si vous vous retrouvez dans cette situation, un avocat et son personnel vous aideront.

Où que vous viviez, vous avez le droit de :



• **Reste avec ta famille**



• **Demandez de l'aide pour retrouver des membres de votre famille si vous ne savez pas où ils sont.**

Tu as le droit d'être en sécurité. Personne n'est autorisé à :



te menacer



t'insulter



Se faire du mal

Qui que ce soit : un inconnu ou quelqu'un que vous connaissez.

Si vous avez des problèmes avec vos parents ou votre personnel, vous pouvez en parler ouvertement.



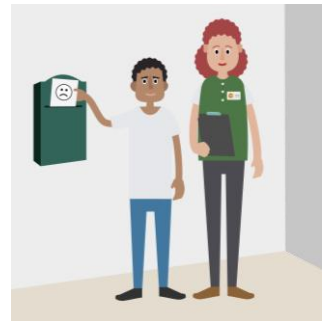
QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI QUELQU'UN VOUS TRAITE MAL ?



Vous pouvez parler à quelqu'un de confiance : un membre de la famille, un membre du personnel, le centre d'accueil. Quoi qu'il en soit, en Italie, il existe l'Autorité de Garant pour l'Enfance et l'Adolescence qui protège vos droits.

Si quelqu'un vous traite mal, vous pouvez prévenir les autorités.

pour éviter que cela ne se reproduise. C'est ce qu'on appelle le « dépôt d'une plainte ».



Attention !

Si vous n'êtes pas là où vous vivez et que vous êtes en danger, vous pouvez appeler gratuitement le numéro d'urgence national 112 depuis n'importe quel téléphone.

➤ QUELLES OBLIGATIONS AVEZ-VOUS, VOUS ET VOTRE FAMILLE, À ACCEPTER ?

Il est important de dire la vérité et de coopérer avec les autorités, même si parfois il peut être effrayant et difficile de raconter son histoire.

Le personnel peut vous aider s'il connaît votre situation.



Où que vous et vos proches viviez, il y aura des règles à respecter. Par exemple, vous devez respecter les autres résidents et le personnel et ne pas faire de bruit pendant les heures de calme (les règles sont écrites dans le règlement du centre que votre famille recevra à l'entrée de la réception)

Le personnel vous expliquera les règles et les conséquences si vous ne les respectez pas.

Il est très important que vous et vos proches soyez nombreux:

- ✔ Respectez les règles de votre lieu de résidence
- ✘ Ne fuis pas l'endroit où les autorités t'ont dit de rester
- ✔ Respectez les lois de ce pays, que le personnel vous expliquera.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS OU VOS PROCHES NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS ?



Si oui, vous pouvez parler ouvertement au personnel du centre d'accueil et expliquer votre situation.

Les autorités évalueront la situation et informeront vos parents s'ils décident de prendre certaines mesures.



Par exemple, si un membre de la famille fuit là où vous vivez, la ville ou la région où les autorités ont décidé que la famille devait rester, il peut recevoir moins de soutien.



Si un membre de votre famille adopte un comportement abusif, il peut perdre le soutien qu'il reçoit. La police peut également être appelée.

Vous et votre famille êtes maintenant en Italie, qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE) : Autriche, Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, et



4 autres pays : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

➤ RÈGLES POUR DEMANDER L'ASILE ET SE RENDRE DANS LES PAYS DE L'UE+

Le personnel du centre d'accueil vous expliquera ces règles importantes, à vous et à votre famille. Vous pouvez leur poser des questions à tout moment.

- ✔ Vous et vos proches devez rester en Italie et ne pas fuir vers un autre pays de l'UE+.
- ✔ Si vous avez des membres de votre famille dans l'un de ces pays, les autorités vous informeront de vos droits de réunir avec eux. Ne fuis pas.

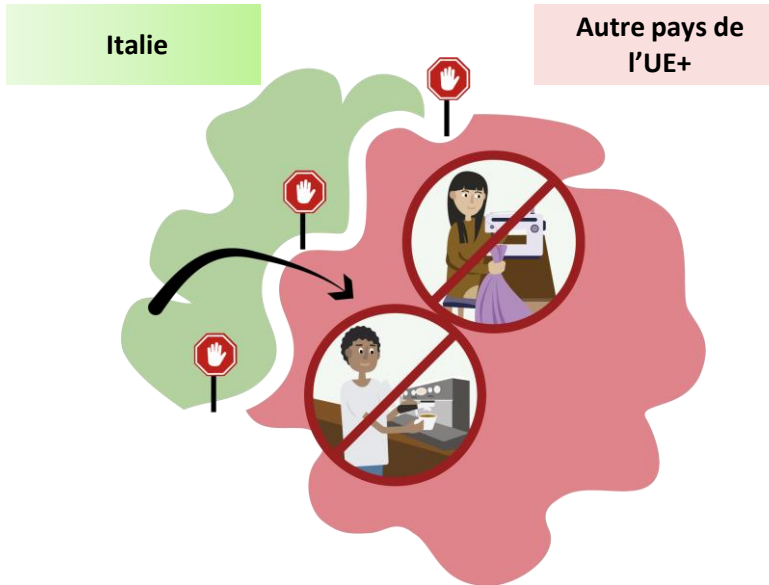


Vous pourriez envisager de quitter ce pays, ou certaines personnes essaieront de vous convaincre de fuir. Cela pourrait être dangereux pour vous. Vous et vos proches pouvez parler au personnel du centre d'accueil, leur expliquer la situation et obtenir des conseils

- ✘ Si vous fuyez, il y aura des conséquences négatives, qui sont expliquées dans cette brochure. Par exemple, vous recevrez moins de soutien pour la réception dans l'autre pays.
- ✔ N'oubliez pas que vous devez déposer votre demande d'asile dans le pays de l'UE+ où vous êtes arrivé, sauf si les autorités vous ont fourni d'autres informations.
- ✔ Un seul de ces pays est responsable de l'examen de votre demande d'asile. Les autorités italiennes vous expliqueront quel pays est responsable.

Nous vous expliquerons ces procédures dans d'autres brochures.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS ET VOS PROCHES FUYEZ VERS L'UN DES PAYS DE L'UE+ ?



En Italie:

- Votre procédure d'asile pourrait être bloquée.

Dans l'autre pays de l'UE+:

- les autorités peuvent décider de vous renvoyer dans le pays de l'UE+ d'où vous êtes parti.

Dès que les autorités vous annoncent qu'elles ont décidé de vous renvoyer, vous n'aurez plus certains droits, par exemple:

- vous ne recevrez pas certains types de soutien, et
- Tu ne seras pas autorisé à travailler.

➤ QUI PEUT VOUS AIDER, VOUS ET VOTRE FAMILLE, SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC UNE DÉCISION DES AUTORITÉS ?



Vous pouvez demander l'aide d'un conseiller juridique.

Un conseiller juridique est une personne qui connaît les règles de ce pays, peut étudier votre situation et vous aider.

Le personnel vous indiquera également quelles organisations non gouvernementales peuvent vous fournir des informations et de l'aide.



Vous pouvez contacter l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) à tout moment. Le UNHCR protège les personnes contraintes de quitter leur pays.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI CERTAINES FORMES DE SOUTIEN CHANGENT ?

Si la Préfecture décide de limiter ou d'annuler certains types de soutien qu'un membre de la famille reçoit en raison d'une situation telle que celle décrite à la page 13, ce membre continuera à recevoir de l'aide en fonction de sa situation personnelle et de ses besoins. Ils pourront toujours être vus par un médecin ou une infirmière, recevoir une assistance médicale et un soutien pour la nourriture et les vêtements, ainsi qu'un endroit où dormir dans un lieu choisi par les autorités.



Si les autorités décident de retirer le soutien de réception à vous et à votre famille parce que vous avez fui vers un autre pays de l'UE+, le type de soutien que vous continuerez à recevoir dépendra de votre situation et de vos besoins.

Tu pourras quand même aller à l'école.



Cette brochure est fournie à titre informatif uniquement. Elle ne donne pas lieu à des droits ni obligations en soi. Le corps principal de ce matériel a été mis à disposition par l'Agence européenne d'asile (EUAA) : l'EUAA autorise la reproduction et la modification de cette brochure uniquement par les États membres de l'UE. L'EUAA n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations contenues dans ce livret par les États membres ou tout autre tiers responsable. L'EUAA, ou toute personne agissant en son nom, n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu de cette brochure.

© Agence européenne pour l'asile, 2025